AB/INA

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2017- 0388 /PRES promulguant la loi n°020-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification du Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Malabo le 27 juin 2014.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2017-037/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 16 mai 2017 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n°020-2017/AN du 04 mai 2017 portant autorisation de ratification du Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Malabo le 27 juin 2014;

DECRETE

ARTICLE 1: Est promulguée la loi n°020-2017/AN du 04 mai 2017 portant

autorisation de ratification du Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Malabo

le 27 juin 2014.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 mai 2017

Roch Marc Christian KABORE



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°<u>020-2017</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE A L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN, ADOPTE A MALABO LE 27 JUIN 2014

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 04 mai 2017 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Malabo le 27 juin 2014.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 04 mai 2017

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le deuxième vice-président

Lona Charles OUATTARA

Le Secrétaire de séance

Bachir Ismaël OUEDRAOGO

